

BOURSE DE SÉJOUR AUX TRADUCTEURS DU FRANÇAIS VERS LES LANGUES ETRANGERES

Cette aide vise à développer le réseau des traducteurs professionnels du français vers les langues étrangères en leur offrant la possibilité de séjourner en France pour y mener un projet de traduction d'ouvrages français à des fins de publication.

Les traducteurs sont invités à prendre connaissance des nouveaux dispositifs des aides du CNL, adoptés par le Conseil d'administration du 27 janvier 2015, et à vérifier qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité.

www.centrenationaldulivre.fr

DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Toute demande reçue hors délai, le cachet de la poste ou l'enregistrement à l'accueil du CNL faisant foi, ne pourra être examinée. Les commissions se tiennent dans les quatre mois à compter de la date de dépôt des dossiers. Les résultats sont communiqués par courrier environ un mois après la date de la commission.

31 octobre



20 février



10 juin



NOM ET PRÉNOM			
Pays de résidence			
Projet (titre et auteur)			
Langue de traduction			
S'agit-il d'une première demande ?	OUI ☐	NON ☐	

DOMAINE LITTÉRAIRE CONCERNÉ

(à titre informatif, l'affectation des dossiers recevables devant les commissions compétentes relève *in fine* de l'appréciation du CNL)

Littérature	☐	Sciences, sciences humaines et sociales	☐
-------------	-----------------------	---	-----------------------

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande par un système de traitement automatisé. En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les services du CNL seront les seuls à pouvoir en disposer. Sur simple demande, vous pourrez accéder aux informations vous concernant et procéder en tant que de besoin aux rectifications que vous jugerez souhaitables.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM d'état civil (en capitales)			
NOM d'usage (marital)			
Prénom usuel			
Pseudonyme			
Adresse			
Code postal		Ville	
Pays			
Téléphone		Courriel	
Profession			
Nationalité			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Diplômes (dates et lieux)			
Si doctorat, titre de la thèse			
Situation de famille			
Nombre d'enfants		Années de naissance	
Personnes à charge			

PRÉCÉDENTS SÉJOURS EN FRANCE

Lieux				
Date				
Durée du séjour				

BOURSES DE SÉJOUR EN FRANCE DÉJÀ OBTENUES

Organismes	CNL	Institut Français	Fondations	Organismes étrangers	Résidence	Autres
Dates						
Montants						

BOURSES DE SÉJOUR DEMANDÉES OU REÇUES D'UN AUTRE ORGANISME POUR LE MÊME PROJET

Organismes	Institut Français	Fondations	Organismes étrangers	Résidence	Autres
Dates					
Montants					

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DEMANDE

Nombre de mois de séjour en France sollicités (un à trois mois)	
--	--

OUVRAGE ORIGINAL :

Titre complet	
Auteur	
Langue de traduction	
Nom de l'éditeur français	
Date de parution de l'ouvrage en français	
Nombre de pages de l'ouvrage en français	
L'ouvrage français a-t-il déjà été traduit dans votre langue ? (Si oui, précisez la date)	
Nom de la maison d'édition avec laquelle vous avez passé un contrat de traduction	
Date de la remise de la traduction à l'éditeur	
Date de la publication prévue de l'ouvrage traduit	
Nombre d'exemplaires prévus de l'ouvrage publié	

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER POUR CHAQUE DEMANDE

- **Le formulaire dûment rempli et signé ;**
- Une lettre faisant apparaître les motivations de la demande ;
- *Le curriculum vitae* et la bibliographie exhaustive du traducteur ;
- Une note détaillée sur l'ouvrage à traduire ;
- Un extrait **paginé** de 20% de la traduction (maximum 30 pages pour les ouvrages volumineux), accompagné du texte français correspondant ;
- Un exemplaire d'une traduction déjà publiée d'ouvrage français (titre et auteur) :

•

--

- La copie du contrat de traduction et une traduction en français des principaux points de ce contrat ;
- Le catalogue et la présentation en français de l'éditeur étranger ;
- La copie du contrat de cession de droits si l'ouvrage n'est pas dans le domaine public ;
- Une note détaillée des revenus du candidat pour l'année précédente, en euros ;
- Le cas échéant : le compte rendu du séjour et l'ouvrage traduit publié pour lequel la précédente bourse a été octroyée.

•

En l'absence de l'un des éléments demandés, le dossier ne pourra être soumis à l'examen de la commission concernée.

OBLIGATIONS INCOMBANT AU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les dossiers sont transmis au CNL par les **services culturels des ambassades de France**, accompagnés d'un avis circonstancié. Ils sont examinés par une commission composée de représentants des administrations concernées, de professionnels de l'édition et de personnalités qualifiées.

Tous les dossiers font l'objet d'un rapport d'expertise présenté à la commission compétente, qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, au regard de l'ensemble des demandes, de l'enveloppe budgétaire disponible et des priorités de l'établissement.

Au vu de ces avis, les décisions d'attribution, de refus ou d'ajournement sont prises par le Président du CNL.

Les bourses sont réglées mensuellement aux bénéficiaires, pendant leur séjour en France. Les bénéficiaires sont invités à se renseigner sur la façon dont ils doivent déclarer le montant de cette bourse.

La bourse attribuée est valable 12 mois à partir de la date de la commission ayant examiné le dossier.

Les traducteurs sont libres de choisir les dates qui leur conviennent, à condition d'effectuer leur séjour en France dans la limite de validité de leur bourse.

Exceptionnellement, un fractionnement du temps de séjour peut être accepté, sous réserve de segments d'une durée d'un mois minimum. Dans tous les cas, le traducteur doit en justifier la nécessité et la cohérence avec l'ensemble du projet.

À l'issue de leur séjour en France, les bénéficiaires présentent un compte rendu de leur séjour (personnes rencontrées, recherches effectuées, lieu de séjour, conditions d'accueil...). Quand leur traduction est publiée, ils en adressent un exemplaire au Centre national du livre et veillent à ce que leur éditeur y fasse figurer le logo du CNL. Ces envois conditionneront le dépôt d'une nouvelle demande au CNL (sous réserve du respect de délai de carence de 3 ans révolus).

Le logo du CNL, respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL, doit figurer sur la quatrième de couverture et / ou dans l'édition numérique de l'ouvrage publié grâce à la bourse.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements figurant dans ce formulaire sont exacts et complets et m'engage à fournir les justificatifs qui pourraient m'être demandés.

Fait à le

Signature :

AVIS DES SERVICES CULTURELS DE L'AMBASSADE DE FRANCE

Nom et qualité du rédacteur de l'avis	
Ordre de priorité des candidatures (si plusieurs demandes)	

Le projet de traduction s'inscrit-il dans le programme d'aide à la publication du MAEE ? Si oui, précisez :

Avis circonstancié sur le traducteur et le projet (pertinence du projet de traduction dans le pays, cohérence de la traduction dans le catalogue de l'éditeur, qualité du traducteur) :

Renseignements :

CNL - Hôtel d'Avejan - 53, rue de Verneuil - 75343 PARIS cedex 07 - <http://www.centrenationaldulivre.fr>

Département de la création :

Brigitte BEDEAU (Sciences, SHS)

Tél. 00 33 (0)1 49 54 68 25

brigitte.bedeau@centrenationaldulivre.fr

Marie Flore CRISCIONE (littérature)

Tél. 00 33 (0)1 49 54 68 88

marie-flore.criscione@centrenationaldulivre.fr

Ou à l'Ambassade de France dans le pays de résidence du traducteur.